



E3C
Bureau d'études

Spécialisé dans l'aménagement et le développement rural en Champagne-Ardenne

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Pargny-les-Reims

7.1.1 – *Annexes sanitaires – notice explicative*

Approbation

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : 6 octobre 2016

Enquête Publique : du 20 mars au 21 avril 2017

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du Grand Reims en date du :
_____ approuvant le PLU

La Présidente

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'eau est un patrimoine à elle seule. Sa gestion doit assurer une alimentation en eau potable pour tous et doit être d'une qualité irréprochable pour la santé humaine.

La commune de PARGNY-LÈS-REIMS ne dispose pas de captage d'eau sur son territoire. L'alimentation en eau potable se fait par le Syndicat Intercommunal des Eaux la Garenne, créé le 1er janvier 2003, gérant la distribution et le traitement des eaux sur 19 communes et pour 3 791 abonnés en 2013. Plusieurs captages sont présents sur les communes de Coulommes la Montagne, Vandeuil, Gueux, Ormes et Thillois.

L'arrêté préfectoral n° 04-2099 A du 26 mai 2004 vient préciser et réglementer la protection des eaux prélevées en vue de l'alimentation humaine. Il précise que le volume à prélever ne peut excéder 200 m³/jour et le débit horaire du prélèvement ne peut excéder 10 m³/h. Par ailleurs, il est établi autour de l'ouvrage :

- Un périmètre de protection immédiate
- Un périmètre de protection rapprochée

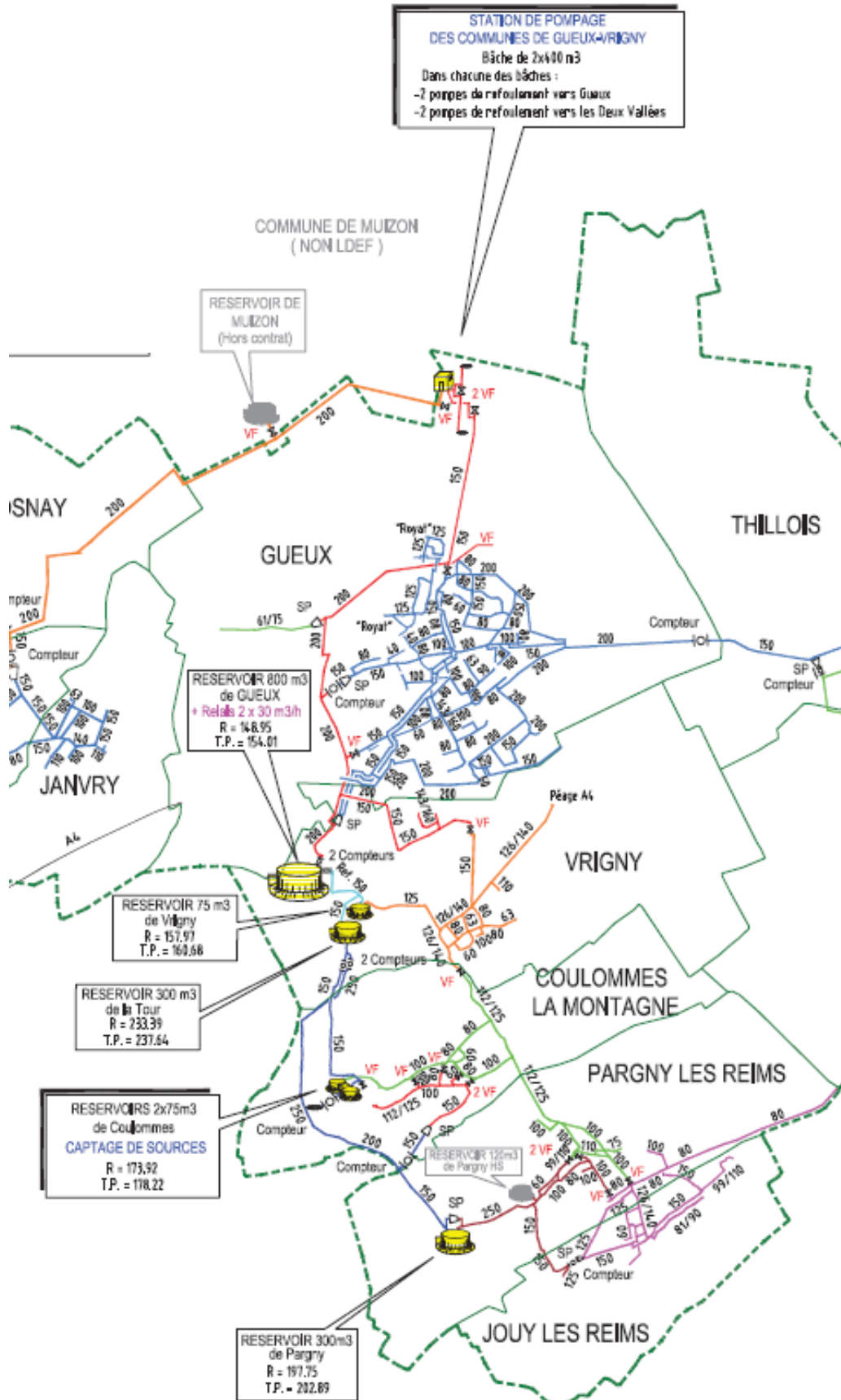
Ces périmètres n'impactent pas la commune de PARGNY-LÈS-REIMS.

Nombre de cuve	Volume unitaire (m ³)	Volume total (m ³)	Consommation moyenne journalière (m ³)	Autonomie des réservoirs en distribution (heures)
1	300	300	124	49,35

La desserte en eau de PARGNY-LÈS-REIMS est assurée par l'intermédiaire d'un réservoir de 300m³ alimenté par le pilote relais de Gueux, lui-même approvisionné par la station de pompage de Gueux-Vrigny équipée d'une bache de mélange. Une desserte est également assurée par le réservoir de la commune de Coulomme la Montagne où les eaux de Gueux et de Coulomme-la-Montagne sont mélangées.

Le SIEG estime que les réservoirs de l'intercommunalité sont remplis à 60% de leur capacité.

La qualité de l'eau doit être étroitement surveillée, en cas de fortes précipitations, la teneur en nitrate peut atteindre le seuil maximal de potabilité autorisé (50 mg/l). Les eaux sont en dessous du seuil de potabilité depuis 2003, cependant on note la présence de pesticides.



Source : Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable, SIEG

L'ARS de Champagne-Ardenne vous informe...

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? BILAN 2014 DE LA QUALITE DE L'EAU



COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SIAEP DES EAUX DE LA GARENNE LDE

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2014, le contrôle sanitaire dans le département de la Marne a donné lieu à 3500 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

➤ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

➤ Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

➤ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

➤ Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

➤ Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de SIAEP DE LA GARENNE. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en affermage par la société LYONNAISE DES EAUX (02).


L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.


Nombre de mesures : 17
Nombre d'analyses non conformes : 0

 Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.

Teneur moyenne : 34,6 mg/l

 Eau de qualité satisfaisante pour le paramètre nitrate

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l par substances ou 0,5µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :


Présence d'au moins une molécule de pesticide dont la teneur a été mesurée à 0,11 µg/l sur un prélèvement

 Eau non conforme

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 34,5 °F

 Eau de dureté importante

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,3 mg/l

 Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Un dépassement sur une molécule de produits phytosanitaires a été constaté sur une analyse au cours de l'année 2014. L'eau reste de bonne qualité. Ce paramètre est à surveiller particulièrement.

Plus d'informations : ARS de Champagne-Ardenne - Délégation territoriale de la Marne
6 rue Dom Pérignon - CS 40513 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 66 77 01

Retrouvez les fiches bilan de l'eau de toutes les communes de la région sur www.ars.champagne-ardenne.sante.fr
En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

2. ASSAINISSEMENT

Zonage d'assainissement

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune de PARGNY-LÈS-REIMS a délimité, après enquête publique, son schéma directeur d'assainissement et son zonage par arrêté municipal en date du 09/10/2007.

Celui-ci fait apparaître un assainissement collectif comprenant l'eau pluviale dans le cadre de la Communauté de Communes Champagne Vesle. La gestion des eaux usées est confiée à un délégataire extérieur, depuis le 1er janvier 2015 : VEOLIA EAU



Source : Communauté de Communes Champagne-Vesle <http://cccv51.fr/la-cccv/les-competences/assainissement/>

La commune de PARGNY-LES-REIMS ne dispose pas de station d'épuration. Son réseau amène donc les eaux usées vers les stations d'épuration des Mesneux (3500 EH¹) et la station de refoulement de Jouy-lès-Reims. La station des Mesneux dessert les communes de Sacy, Les Mesneux, Ville-Dommange, Jouy-lès-Reims et PARGNY-LES-REIMS. Ces cinq communes représentent 2 230 habitants (Insee 2012), la station a donc atteint 63 % de ses capacités.

Il est rappelé au titre de l'article 1331-10 du code de la santé publique l'obligation que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales* ».

¹ Capacité Equivalent Habitant

Délibération approuvant le zonage d'assainissement de PARGNY-LES-REIMS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-VESLE

<u>Nombre de conseillers :</u>		Date de convocation : 2 juillet 2008
En exercice : 51	Présents : 47	Date d'affichage : 3 juillet 2008
Votants : 47		

L'an deux mil huit, le 10 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes CHAMPAGNE - VESLE légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. BZDAK Luc, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

MM Maréchaux Christophe (excusé), Baudou Jérémie, Delong Guy, Cullot Alain.

Mme Agnès Froment a été élue secrétaire.

52 / 2008	Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Pargny-lès-Reims
-----------	--

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1224-10 et R.224-8,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés, et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 73/2007 en date du 13 décembre 2007 proposant le zonage d'assainissement de la commune de Pargny-lès-Reims,

Vu la délibération n° 25/07 en date du 9 octobre 2007, de la commune de Pargny-lès-Reims, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E08 0000 39/51 du 11 février 2008, désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté communautaire n° 01/2008 en date du 16 avril 2008, soumettant le plan de zonage d'assainissement à enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le zonage d'assainissement de la commune de Pargny-lès-Reims tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

DIT que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public

- à la mairie de Pargny-lès-Reims aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la Préfecture de la Marne,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité pré-citées.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication le **15 JUIL. 2008**



Extrait certifié conforme,
Gueux, le 11 juillet 2008
Le Président,


Luc BZDAK

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

15 JUIL. 2008



3. EAUX PLUVIALES

De la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales (Art. L.2224-10 du CGCT). Il s'agit pour les collectivités, devant en parallèle assurer la mise en œuvre de l'auto-surveillance, de rechercher une efficacité globale des systèmes d'assainissement en modulant différents niveaux de service rendus.

Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. A ce titre, une commune peut adopter dans le règlement de son PLU des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs.

PARGNY-LÈS-REIMS dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales assurées par la communauté de communes Champagne Vesle. D'après la commune, l'évacuation des eaux pluviales est bonne sur le territoire.